



Fédération Syndicale Unitaire

**Adresse :**

SNUipp – FSU 26  
Maison des Syndicats  
17 rue Georges Bizet  
26000 VALENCE

**Tel :** 04 75 56 77 77

**Mail :** [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr)

**Site :** <http://26.snuipp.fr>

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SNUipp-FSU 26 a pris connaissance des courriers que vous avez adressés aux personnels ayant suivi la consigne syndicale du SNUipp-FSU de non passation des évaluations nationales standardisées mi-CP.

Par cette démarche, vous faites preuve d'un certain zèle à relayer la pression hiérarchique souhaitée par le ministre de l'éducation nationale via sa note interne du 8 mars 2019, désavouant ainsi vos propos tenus quelques semaines plus tôt en CAPD devant les représentants du personnel.

Cette manière de procéder relève d'une forme d'autoritarisme. Votre ministre, qui ne semble plus être le nôtre, puisque nous serions en faute à la seule idée d'évaluer nos élèves autrement que par le prisme du formalisme idéologique qu'il impose à tous par la force ; votre ministre donc, (1) faute d'avoir convaincu, (2) faute d'être satisfait d'un taux de remontée déjà élevé, (3) faute de considérer l'expertise des enseignants, (4) faute de respecter ses propres annonces, (5) faute de tenir compte de l'ensemble des textes réglementaires qui constituent le code de l'éducation – faute de tous ces points sur lesquels nous reviendrons – vous somme de menacer les enseignants de "faute professionnelle" sous le seul prétexte qu'ils évalueraient leurs élèves sans avoir recours à son livret standard !

Cette démarche est tout simplement "pitoyable". Elle inspire le dégoût et rappelle les méthodes employées il y a une dizaine d'années, lorsque le ministre actuel était directeur de la DGESCO et orchestrait la casse du service public d'éducation. Il rencontrait déjà, au sujet des évaluations nationales standardisées de CM2, quelques résistances venant d'enseignants qui avaient vu clair dans son jeu de dupe et n'avaient pas peur de le lui dire.

Car c'est bien sur la peur que le ministre va devoir compter pour continuer à imposer ses contre réformes régressives et ce sera à vous, rouage hiérarchique encore connecté au terrain, de "montrer les dents". Dont acte, mais n'est-ce pas là une drôle de manière d'inspirer la confiance ? Où est donc passée l'école de la bienveillance ? En tout cas sûrement pas dans les mains d'un politique qui pratique le chantage au châtimeur pour asseoir sa domination.

(1) Ce ministre qui n'est pas parvenu à convaincre mais a tout de même réussi la prouesse de mettre d'accord en quelques heures l'ensemble des organisations syndicales pour rejeter ces évaluations, a également mis plus d'un tiers des enseignants drômois dans une logique de rejet.

Non pas que tous étaient acquis à la cause syndicale, beaucoup ayant simplement choisi de poursuivre avec les outils bien plus pertinents à leur disposition, souvent ceux de leur propre conception.



**F.S.U.**

Fédération  
Syndicale  
Unitaire  
Éducation  
Enseignement  
Recherche  
Culture

Quant aux IEN, en charge d'appliquer la besogne la plus primitive de leur métier, celle de faire passer le message descendant de la potentielle sentence, ils ont certes appliqué les ordres en allant chercher pour votre compte les noms des affreux récalcitrants, mais rares sont ceux qui ont pris la peine de se parer d'arguments pédagogiques pour défendre l'indéfendable.

Au contraire, le discours fut simple à l'image de la stratégie punitive à l'œuvre. Ainsi, les IEN ont rappelé *"la nécessité de procéder à l'évaluation des élèves à mi-année de CP et d'en saisir les réponses"* en ajoutant que le *"non-respect"* de cette nécessité constituait *"une faute professionnelle susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire"*. A défaut de conviction, il a donc fallu faire preuve d'intimidation.

(2) Ce ministre qui, lors de la première session de passation en septembre 2018, n'a pas hésité à communiquer les résultats des évaluations avant même que l'ensemble des données soit saisi dans l'application par tous les enseignants, demanderait aujourd'hui un taux de remplissage de 100%. Alors qu'au 08/03/2019, jour de la transmission de l'injonction de sévir du ministre, plus de 80% des résultats étaient déjà remontés pour la Drôme, quel intérêt y avait-il à poursuivre la chasse aux sorcières ?

Là encore, en bon soldat, vous avez fait le choix de vous faire l'écho de la commande ministérielle et avec entrain avez déployé l'ensemble des IEN du département afin de faire du chiffre et augmenter artificiellement le taux de remplissage de l'application. Car qui peut croire qu'un enseignant de CP attendrait la mi-mars pour faire un point d'étape avec les parents d'élèves et/ou constituer ses groupes de besoins ? Qui peut une seule seconde penser que les élèves vont faire de quelconques progrès grâce à une passation d'évaluations à marche forcée ?

Personne n'y croit, vous non plus d'ailleurs ne pouvez avoir un seul instant la naïveté de penser que cette *"nécessité"* de saisie des résultats dans l'application puisse avoir quelque influence positive sur la manière d'enseigner des professeurs et sur la réussite de leurs élèves. C'est donc bien une stratégie de communication qui est à l'œuvre, celle d'un ministre qui souhaite faire passer les fonctionnaires pour des larbins et réduit la réussite de la mise en oeuvre d'un protocole d'évaluation des élèves au taux de remplissage de tabloïdes en ligne. Belle preuve encore une fois d'une marque de mépris à l'égard de notre métier.

(3) Ce ministre qui réduit donc l'évaluation à une opération mécanique qui consisterait à faire passer un seul et unique protocole à tous les élèves de CP de France, portant sur un nombre très restreint de connaissances, sans tenir compte des dizaines de variables en jeu, se propose à la fois de ***"fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves, compléter leurs constats et leur permettre d'enrichir leurs pratiques pédagogiques, de doter les "pilotes de proximité" - recteurs, DASEN, IA-IPR, IEN, chefs d'établissement - d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats et d'adapter leur action éducative, et enfin de disposer d'indicateurs permettant de mesurer, au niveau national, les performances du système éducatif (évolutions temporelles et comparaisons internationales)"*** ... Rien que cela !

Toute personne qui a un tant soit peu pris le temps d'étudier les pratiques d'évaluation sait pertinemment qu'il n'est pas possible de faire jouer tous ces rôles (diagnostic/prédictif, formatif/informatif, sommatif/certificatif) à un seul et unique protocole. Avec une application artificiellement complétée pour l'essentiel, la plupart des enseignants ont bien compris que dans les faits, par leur essence même (type de connaissances évaluées, structure des items, modalité de passation et de saisie, ...) le ministre se moque des élèves et de leurs parents, il ne vise qu'un objectif, celui du pilotage du système éducatif par les résultats.

Les enseignants n'ont pas besoin d'outils aussi vulgaires qu'incomplets pour identifier leurs élèves en difficulté, constituer leurs groupes de besoins, élaborer leurs progressions, adapter leur enseignement, ... bref faire leur métier. Et ce sont ces enseignants, souvent chevronnés, ayant accumulé pour certains des années d'expérience dans leur niveau, à qui on voudrait imputer une *"faute professionnelle"*. C'est parce qu'ils connaissent leur métier, en maîtrisent les enjeux et savent discriminer l'outil pédagogique utile à leurs élèves de l'outil politique au service de l'enfumage, que le ministre veut les mettre au pas et vous, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, êtes complice de cette stratégie punitive ciblée.

(4) Ce ministre qui se pare des plus belles intentions devant les parents d'élèves et ses futurs électeurs sur le site internet [education.gouv](http://education.gouv.fr) mais qui décide en douce de s'y soustraire au travers d'une insidieuse note interne qui transforme l'aide annoncée en une obligation masquée. Comme votre ministre, vous avez cette propension à la "novlangue" semble-t-il, puisqu'avec vous aussi l'accompagnement devient l'injonction, la confiance devient le contrôle.

Sur la page du site de l'éducation nationale dédiée à la présentation du protocole d'évaluation mi-CP, dans un paragraphe habilement intitulé *"Des aides pour les enseignants"*, on peut lire la phrase suivante : **"Ces repères sont des aides et n'ont pas vocation à se substituer aux évaluations menées par les enseignants en classe"**. Un peu plus loin, dans le paragraphe suivant, le ministre persiste et insiste puisqu'il est écrit : *"Ce dispositif est un outil au service de l'enseignant"*.

Ainsi, le ministre tente de tromper et vous êtes, contraint par votre fonction, obligé de broder également puisque dans les faits, les repères proposés par le dispositif n'apportent rien aux enseignants qui ont à juste titre décidé de s'en passer ; dans les faits, le temps de passation du protocole, extrêmement chronophage, conduit inévitablement les enseignants à faire des choix et les place dans l'obligation de rogner sur leur propres évaluations à moins d'accabler leurs élèves ; dans les faits, le dispositif du ministre n'est pas au service des enseignants mais ce sont ces derniers qui sont au service de la commande ministérielle.

(5) Ce ministre enfin qui cite le code de l'éducation afin de donner licéité à votre ultimatum visant à forcer les enseignants à se soumettre à ses instructions alors que sa "note interne" d'une part, ne fait que rappeler les truismes de la profession et d'autre part, oublie volontairement un principe réglementaire, inscrit lui aussi au code de l'éducation, qui s'oppose directement à la logique de sanction individuelle.

Comme le ministre, vous citez l'article L912-1-1 du code de l'éducation prétextant qu'il n'est pas respecté alors que cet article ne fait rien d'autre que rappeler le B.A.BA du métier : *"les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation"*. Outre le fait que les professeurs ne vous ont pas attendu, ni vous ni le ministre, pour assurer le suivi de leurs élèves et les évaluer, comment considérer que des professeurs, qui appliquent les programmes, mettent en place des enseignements conformément aux derniers textes en vigueur, réalisent des évaluations régulières pour mesurer les progrès et les réussites des élèves, en réfèrent aux parents d'élèves et adaptent leurs enseignements, soient en faute ?

Par ailleurs, le ministre a oublié de faire référence à un autre aspect règlementaire du métier qui vient quelque peu contredire l'idée selon laquelle le choix des modalités d'évaluation relèverait de la seule responsabilité des enseignants de CP. En effet, l'article D321-3 du code de l'éducation rappelle la nécessité du travail en équipe en matière d'évaluation en ces termes : *« [...] La progression de l'élève est régulièrement évaluée par l'équipe pédagogique afin de faire évoluer les aides qui lui sont apportées »*. De plus, l'article D321-10 précise bien que *« les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves au regard des objectifs des programmes sont définies par les enseignants en conseil de cycle »*. Ainsi, selon le code de l'éducation, les modalités d'évaluation, ce qui implique évidemment le choix d'un protocole plutôt qu'un autre, sont bien définies par le conseil de cycle.

Dans l'affaire qui nous concerne, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous vous suggérons donc d'assumer votre position jusqu'au bout et de sanctionner l'ensemble des enseignants des écoles qui ont poussé leurs collègues de CP à la faute ! Mais il est tellement plus simple d'isoler les personnels, de les renvoyer à leur responsabilité personnelle au travers d'un courrier de menaces individuel.

Cette démarche de sanction qui n'est ni plus ni moins qu'une démonstration de force ne conduira qu'à instaurer un climat délétère dans les écoles : l'accroissement de la méfiance des personnels à l'égard de leur hiérarchie, la démotivation des professeurs directement méprisés dans leur expertise et l'écoeurement de ceux qui, contraints, en viendront à dire "je ne ferai passer plus que ces évaluations". Mais n'est-ce pas là en fait le réel objectif ? Produire de la désaffection pour le métier et conduire progressivement tous les esprits critiques du corps à se soumettre ou bien à « prendre la porte » ?

Comme toujours, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Vous pourriez vous raviser. Après tout, c'est bien ce que vous avez fait en glissant du discours déférent tenu en instance paritaire devant les délégués syndicaux du SNUipp-FSU 26 élus par la profession (avec plus de 72% des voix) à une attitude d'abord condescendante puis au final méprisable. A l'instar des enseignants qui souhaitent épargner certains formalismes à leurs élèves et que vous pressez de rentrer dans le rang, vous pourriez décider de faire preuve de discernement, de temporiser la commande ministérielle et de classer sans suite cette vaste opération d'intimidation.

A défaut, nous aurons au moins pu exprimer ce qu'une majorité de collègues pense mais ne peut pas vous signifier sous peine de commettre une "faute professionnelle". Car c'est bien dans cette nouvelle ère de la défiance que vous et votre ministre envisagez de rentrer promptement. Triste nouvelle pour la profession, les élèves et leurs parents ... Sombre destin pour le plus beau métier du monde où les protagonistes seront priés de ne plus réfléchir mais seulement d'exécuter !

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond attachement au service public d'éducation dont les objectifs nous apparaissent bien éloignés de ceux du Ministre de l'Éducation Nationale que vous représentez.

Le Conseil Syndical du SNUipp-FSU 26